



Païement du loyer en cas de dégâts des eaux

Par **malouin39**, le 13/11/2009 à 09:23

Bonjour,

Suite à un dégât des eaux postérieur à mon entrée dans le logement que je loue actuellement, les travaux ont débuté et je suis actuellement relogé dans un hôtel et ce à la charge de l'assurance de mon propriétaire. Suis je tout de même tenu de continuer à payer le loyer de ce logement durant la durée des travaux qui est estimée à deux mois ? Pour information, je continue à "utiliser" l'appartement en journée et je vais à l'hôtel le soir car la douche et la chambre sont impraticables.

Cordialement,

Par **jeetendra**, le 13/11/2009 à 09:49

Bonjour, pour moi la réponse est oui, juridiquement vous êtes toujours locataire, relogé temporairement à l'hôtel le temps des travaux par l'assurance, cordialement.

Par **aie mac**, le 13/11/2009 à 10:36

bonjour

vous pouvez prétendre à bénéficier des dispositions de l'article [1724CC](#).

et/ou vous adresser à votre propre assureur qui pourra intervenir contractuellement au titre des pertes d'usage, et pourra exercer le recours correspondant contre l'assureur de votre

bailleur.

mais ce qui est juridiquement dû n'excédera peut-être pas le coût de votre chambre d'hôtel...

Par **malouin39**, le **16/11/2009** à **10:31**

Merci pour vos réponses!!!